

RÈGLEMENT DES ÉTUDES MASTER

2025-2026

Mention Droit Public

**Parcours Collectivités territoriales,
environnement et littoral**

Validé par la CFVU du 3 Juillet 2025

Sommaire

Préambule.....	4
1. Inscriptions.....	5
1.1. Accès.....	5
1.2. Inscription administrative.....	5
1.3. Inscription pédagogique.....	5
1.3.1. Généralités.....	5
1.3.2. Cas particuliers.....	6
2. Organisation des études.....	6
2.1. Organisation temporelle de la formation.....	6
2.2. Parcours, UE, EC et ECTS.....	6
2.3. Types d'enseignement.....	6
2.4. Régime de présence.....	7
2.5. Stages et expériences en milieu professionnel.....	7
2.5.1. Organisation générale.....	7
2.5.2. Structure d'accueil et convention.....	8
2.5.3. Évaluation du stage.....	8
3. Organisation du contrôle des connaissances.....	9
3.1. Convocation aux examens terminaux.....	9
3.2. Accès des candidates et candidats aux salles d'examen.....	9
4. Modalités des contrôles des connaissances.....	10
4.1. Types d'épreuves.....	10
Organisation des épreuves à distance par visioconférence.....	10
4.2. Validation des EC, UE et semestres.....	11
4.2.1. Validation d'un EC.....	11
4.2.2. Validation d'une UE.....	11
4.2.3. Validation d'un semestre.....	11
4.3. Règles de compensation.....	11
4.3.1. Validations.....	11
4.3.2. Aptitude à la maîtrise d'une langue vivante étrangère.....	12
4.4. Session de rattrapage.....	12
4.4.1. Régime général.....	12
4.4.2. Régime des absences aux épreuves.....	12
Absence justifiée à un EC.....	12
Absence non justifiée.....	13
5. Progression.....	13
5.1. Redoublement.....	13
Report de notes et coefficients.....	13
5.2. Changement de formation.....	14
5.3. Inscription complémentaire.....	14
5.4. Inscription en deuxième année.....	14
6. Sanctions disciplinaires.....	14
6.1. Fraude.....	14
6.2. Atteinte au bon fonctionnement de l'établissement.....	15

7. Modalités d'enseignement et d'évaluation adaptées aux étudiantes et étudiants à statut spécifique.....	15
7.1. Dispositions communes.....	15
7.2. Procédure.....	16
7.3. Sessions d'examen.....	16
8. Bonification de l'engagement étudiant, des activités sportives et culturelles.....	16
9. Étudiantes et étudiants en séjour d'études à l'étranger.....	17
9.1. Procédure.....	17
9.2. Modalités de contrôle des connaissances.....	17
10. Cas particuliers des étudiantes et étudiants alternants.....	18
10.1. Droits et obligations.....	18
10.1.1. Les droits.....	18
10.1.2. Les obligations.....	18
10.2. Absences.....	18
10.2.1. Absences justifiées.....	19
10.2.2. Absences injustifiées.....	19
11. Annexes.....	19

Préambule

Le master délivré par La Rochelle Université est un diplôme national.

Le présent règlement des études s'inscrit dans le cadre réglementaire national défini par le Code de l'éducation et les textes suivants :

- > Code de l'éducation ;
- > Arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- > Arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master ;
- > Arrêté du 27 janvier 2020 relatif au cahier des charges des grades universitaires de licence et de master ;
- > Circulaire du 6 février 2023 relative aux adaptations et aménagements des épreuves d'examen et de concours pour les candidats en situation de handicap ou avec un trouble de santé invalidant
- > Circulaire du 7 mai 2023 relative aux modalités d'élaboration et de délivrance des diplômes nationaux et de certains diplômes d'État par les établissements d'enseignement supérieur relevant du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

Afin de préserver sa mission d'enseignement, La Rochelle Université prévoit à tout moment de l'année la possibilité de déroger à tout ou partie des articles du présent règlement en cas de pandémie constatée par l'autorité administrative compétente.

Contacts spécifiques de la formation

Responsable de Master 1 : Magalie FLORES-LONJOU magali.flores_lonjou@univ-lr.fr

Responsable de Master 2 : Laurent BORDEREAUX laurent.bordereaux@univ-lr.fr

Secrétariat de scolarité : Marlène BAILLARGEON marlene.baillargeon@univ-lr.fr
05 46 45 85 28

Contact alternance : contact-alternance@univ-lr.fr

Référent plainte Master 1 : Magalie FLORES-LONJOU magali.flores_lonjou@univ-lr.fr

Référent plainte Master 2 : Laurent BORDEREAUX laurent.bordereaux@univ-lr.fr

1. Inscriptions

1.1. Accès

L'accès à la première année de master est ouvert aux étudiantes et étudiants ayant obtenu :

- > soit un diplôme national conférant le grade de licence dans un domaine compatible avec celui du diplôme de master ;
- > soit une validation prévue aux articles D. 613-38 et suivants du Code de l'éducation.

Hormis pour les étudiants qui relèvent de la procédure Études en France, le recrutement en première année de master s'effectue via la plateforme nationale « Mon Master ».

L'accès à la deuxième année de master se fait conformément aux règles de progression définies au chapitre 5.

Le niveau de maîtrise de la langue française requis pour l'inscription des étudiantes et étudiants étrangers est le niveau C1 du cadre européen commun de référence pour les langues.

1.2. Inscription administrative

L'inscription administrative est annuelle et a lieu auprès du service des études et de la vie étudiante (SEVE). L'inscription administrative comprend le paiement des droits d'inscription et le dépôt des pièces justificatives nécessaires. Notamment, toute inscription sous le régime de la formation initiale est conditionnée par la remise préalable de l'attestation CVEC téléchargée sur le portail numérique <https://cvec.etudiant.gouv.fr>.

À la rentrée, l'étudiante ou l'étudiant se voit délivrer une carte étudiante par sa scolarité pédagogique ou un sticker de mise à jour pour une réinscription, son certificat de scolarité, ses mots de passe et login.

Les dates des périodes d'inscription à La Rochelle Université sont fixées par le président de l'Université. Elles sont consultables sur le site internet de l'Université :

<https://www.univ-larochelle.fr/formation/admission-inscription-et-scolarite/scolarite/calendrier-universitaire/>

Les quatre types d'inscription possibles sont :

- > inscription principale ;
- > inscription complémentaire : inscription prise en plus de l'inscription principale, soit pour obtenir un diplôme différent, soit pour obtenir les semestres non acquis du cursus suivi en inscription principale ;
- > inscription cumulative : inscription non diplômante prise à La Rochelle Université en plus de l'inscription principale dans un autre établissement. Cette inscription concerne notamment les étudiantes et étudiants inscrits dans les classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE) des lycées ou dans les écoles d'ingénieurs ou les écoles de commerce ;
- > inscription en césure : les étudiantes et étudiants inscrits en césure ne sont pas inscrits pédagogiquement et ne sont donc pas concernés par le présent règlement.

Pour plus d'information : <https://www.univ-larochelle.fr/formation/admission-inscription-et-scolarite/scolarite/periode-de-cesure/>

1.3. Inscription pédagogique

1.3.1. Généralités

L'inscription pédagogique consiste notamment à formuler les choix de parcours et d'enseignements : parcours disciplinaire, d'une langue vivante, mise en place d'un dispositif pédagogique particulier.

Pour le choix des matières optionnelles, l'inscription pédagogique est faite en début d'année universitaire, au plus tard avant le premier jour des vacances de la Toussaint. Aucune inscription ni modification n'est possible au-delà de cette date limite.

À défaut d'inscription pédagogique, la participation aux examens est impossible, ce qui empêche dans tous les cas de valider l'année.

1.3.2. Cas particuliers

Les auditrices et auditeurs libres n'ont pas d'inscription pédagogique. Ils ne sont autorisés qu'à assister aux cours magistraux de leur choix. Ils ne peuvent pas assister aux TP ni aux TD et ne sont pas autorisés à se présenter aux examens.

Les étudiantes et étudiants inscrits en complémentaire dans un diplôme pour obtenir les semestres non acquis du cursus suivi en inscription principale s'inscrivent pédagogiquement au semestre non acquis, conformément à la progression décrite au paragraphe 5.

2. Organisation des études

2.1. Organisation temporelle de la formation

Aucun enseignement ni aucune modalité d'évaluation n'a lieu pendant les dates de congés universitaires (cf. calendrier de l'année universitaire en annexe).

En dehors des semaines d'examen identifiées comme telles dans le calendrier universitaire, les jeudis après-midi sont réservés à des activités physiques, culturelles, d'engagement, sportives et d'expression, à l'exclusion de tout autre type d'enseignement et épreuve. Seuls les enseignements distanciels asynchrones peuvent être positionnés dans l'emploi du temps sur cette demi-journée.

Les règles des deux alinéas précédents ne s'appliquent pas, le cas échéant, aux étudiantes et étudiants suivant la formation à distance, aux étudiantes et étudiants en alternance, aux étudiantes et étudiants inscrits dans un parcours CMI.

Pendant les semaines d'examen identifiées comme telles dans le calendrier universitaire, des épreuves peuvent être organisées les jeudis après-midi.

Les emplois du temps ménagent une pause méridienne d'au moins 45 minutes, dans le créneau de 11 h à 14 h.



Spécificité du Master mention Droit Public:

Les calendriers de la formation sont précisés en annexe de ce règlement des études,

2.2. Parcours, UE, EC et ECTS

Le master est organisé sur quatre semestres (S1 à S4). Chaque semestre est composé d'unités d'enseignement (UE). Chaque UE contient un ou plusieurs éléments constitutifs (EC). Les parcours sont organisés en UE pouvant contenir des EC obligatoires, à choix ou facultatifs,

Des crédits ECTS (European Credits Transfer System ou système européen de transfert de crédits) sont affectés aux UE et aux EC et sont répartis par points entiers. Le master sanctionne un niveau validé par l'obtention de 120 crédits ECTS à raison de 30 ECTS par semestre.

2.3. Types d'enseignement

Cinq types d'enseignement sont assurés :

- > Les cours magistraux (CM) : ils sont à la base de l'enseignement et réunissent l'ensemble des étudiantes et étudiants.
- > Les travaux dirigés (TD) : ils illustrent et complètent le cours par des exercices d'application. La participation active des étudiantes et étudiants, réunis en groupe, y est essentielle.
- > Les travaux pratiques (TP) : ils permettent d'offrir dans certains enseignements le lien entre théorie et application.

- > Le travail en accompagnement (TEA) : c'est un dispositif de pédagogie active prévu pour développer les compétences disciplinaires et transversales (esprit de collaboration, créativité, pensée critique, etc.) des étudiantes et étudiants, favorisant ainsi leur insertion professionnelle et répondant à l'évolution des enjeux de l'enseignement supérieur. Le TEA peut prendre plusieurs formes : cours inversés, apprentissage par problème, approche par projet, mise en situation professionnelle, etc.
- > Les stages et expériences en milieu professionnel : ils permettent à l'étudiante ou l'étudiant de se livrer à un travail personnel dans un environnement professionnel ou de recherche. Ils offrent à l'étudiante ou l'étudiant un contact privilégié avec le milieu professionnel auquel elle/il se destine et lui permettent d'en apprécier les spécificités. Afin d'accéder à la convention de stage, l'étudiante ou l'étudiant doit se connecter sur l'application Stages : <https://stages.calypso.univ-lr.fr/>

Chaque type d'enseignement peut être dispensé en tout ou partie à distance sous réserve d'une information préalable sur l'ensemble des supports (lien visio, salle connectée, cours asynchrones etc.) mis à disposition des étudiantes et étudiants.

2.4. Régime de présence

La présence aux enseignements et aux examens, quelle qu'en soit la forme, est obligatoire. Des dérogations peuvent être prévues dans le cadre de modalités pédagogiques et d'évaluation adaptées aux étudiantes et étudiants à statut spécifique (cf. chapitre 7). En dehors de ces dérogations, toute absence doit être justifiée auprès du service de la scolarité de la formation concernée.



Les justificatifs d'absence (certificat médical, avis de décès d'un proche, avis de convocation par une instance officielle...) doivent être transmis dans un délai de huit jours à compter du premier jour de l'absence et sous 48 heures pour les étudiantes et étudiants alternants (cf. chapitre 7). Aucun justificatif n'est admis en dehors de ce délai et l'absence est alors considérée comme injustifiée.

Le responsable de la formation apprécie la validité des justificatifs fournis pour les absences aux enseignements, et le jury ceux qui concernent les absences aux épreuves.

L'étudiante ou l'étudiant arrivant en retard ou qui perturbe le déroulement d'un enseignement ou d'un examen peut être exclu ; il est alors considéré comme absent non justifié.

2.5. Stages et expériences en milieu professionnel

2.5.1. Organisation générale

Le master comprend des périodes de stage en milieu professionnel. Le stage a un lien avec la formation suivie. Tout stage fait l'objet d'un encadrement, d'un suivi particulier et d'une évaluation.



Spécificité du Master mention Droit Public :

En Master 1 :

- > Soit un stage de 6 semaines
- > Soit un mémoire

En Master 2 :

- > Soit un stage court de 16 semaines
- > Soit un stage long de 16 à 24 semaines
- > Soit un mémoire
- > Soit une « Mission en entreprise » (alternant)

Conformément à l'article L. 124-5 du code de l'éducation, un stage ne peut en aucun cas excéder 6 mois,

La période de stage est inscrite au calendrier universitaire de la formation ; elle ne peut en aucun cas s'étendre ni sur les périodes consacrées à l'enseignement, ni sur les périodes d'examens. En cas de redoublement et dans l'intérêt de l'étudiante ou l'étudiant, celle-ci ou celui-ci peut être autorisé·e à réaliser son stage en dehors de la période inscrite au calendrier de la formation.

Un stage non obligatoire peut être réalisé entre le 1^{er} octobre et le 31 août. Le stage obligatoire peut également être prolongé par avenant par un stage non obligatoire effectué entre le 1^{er} octobre et le 31 août. Dans ce cas, l'évaluation de la période de stage obligatoire suffit et est organisée à la date prévue par le calendrier des examens de la formation. Dans le cas où le stage non obligatoire est effectué en dehors de la période du stage obligatoire, il fait l'objet d'une convention de stage spécifique et son évaluation devra être organisée avant le 31 août. Tout stage non obligatoire doit être effectué en dehors des périodes de cours et d'examens.

2.5.2. Structure d'accueil et convention

L'étudiante ou l'étudiant a la charge de trouver son entreprise d'accueil. La Direction de l'orientation et de l'insertion (DOI) peut l'aider dans ses démarches de recherche de stage. Les étudiantes et étudiants en situation de handicap disposant d'une reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) peuvent se faire spécifiquement accompagner par le Relais Handicap (handicap@univ-lr.fr) afin de trouver un stage adapté et mettre en œuvre les aménagements nécessaires à la compensation de leur handicap dans l'entreprise.

Que le stage soit obligatoire ou non obligatoire, les étudiantes et étudiants doivent obligatoirement effectuer une demande de convention de stage via l'application informatique « Application Stages » prévue à cet effet qui leur est accessible sur l'ENT de La Rochelle Université. La convention de stage est délivrée à l'étudiante ou l'étudiant une fois obtenu l'accord de l'enseignante ou enseignant référent qui encadre le stage au sein de l'Université.



Le stage ne doit pas commencer avant la signature de la convention par l'étudiante ou l'étudiant, la représentante ou le représentant de l'organisme d'accueil du stage, la tutrice ou le tuteur au sein de l'organisme d'accueil, l'enseignante ou l'enseignant référent·e et la directrice ou le directeur de la composante.

Attention : en cas d'accident à l'occasion du stage, l'étudiante ou l'étudiant n'est pas couvert au titre de la protection « accident du travail » si la convention n'est pas signée par toutes les parties.

Toute convention signée par l'étudiante ou l'étudiant l'engage définitivement. Un manquement à cette règle entraîne la non-validation du stage.

Chaque stage fait l'objet d'un rapport de stage et d'une soutenance dont le cahier des charges est défini par les enseignantes et enseignants responsables de la formation. Le rapport de stage rédigé par l'étudiante ou l'étudiant fait l'objet d'une évaluation et doit ainsi être déposé au secrétariat du Master ou sur Moodle avant une date limite communiquée par voie d'affichage. Au-delà de cette date limite, aucun rapport n'est accepté et l'étudiante ou l'étudiant est considéré comme « absent·e » à la session concernée pour l'EC « Stage ».

2.5.3. Évaluation du stage

**Spécificité du Master mention Droit Public:**

Le mémoire de recherche fait l'objet d'une soutenance.

Le sujet du mémoire ou du rapport de stage ainsi que le nom de la personne sollicitée pour diriger les travaux sont déposés au secrétariat de scolarité au plus tard à la fin du premier semestre.

Cette inscription doit être validée par le directeur de mémoire ou par l'enseignant référent pour ce qui est du stage.

Les soutenances se déroulent devant un jury qui, en ce qui concerne le rapport de stage, comprend à minima, l'enseignant référent et, si possible, un représentant de l'organisme d'accueil.

3. Organisation du contrôle des connaissances

Sauf en cas d'évaluation continue intégrale et/ou d'évaluation par compétences, deux sessions de contrôle des connaissances et aptitudes sont organisées à l'UE ou à l'EC : une session initiale et une session de rattrapage après une première publication des résultats.

Seules les étudiantes et étudiants inscrits administrativement et pédagogiquement à l'Université sont admis à se présenter aux examens et peuvent les valider.

3.1. Convocation aux examens terminaux

La convocation aux épreuves écrites et orales des examens fait l'objet d'une convocation par voie électronique via l'ENT de l'étudiant avec indication de la date, de l'heure et du lieu de l'examen.

L'affichage sur l'ENT tenant lieu de convocation est communiqué aux étudiants dans un délai raisonnable avant la date des épreuves écrites de l'examen.

Dans le cas exceptionnel des étudiantes et étudiants à statut spécifique ne pouvant pas avoir régulièrement accès à l'ENT, une convocation individuelle est envoyée à l'adresse électronique fournie par La Rochelle Université lors de l'inscription.

3.2. Accès des candidates et candidats aux salles d'examen

Les étudiantes et étudiants doivent se présenter sur le lieu de l'épreuve 20 minutes avant celle-ci.

Pour être autorisé à composer, l'étudiante ou l'étudiant doit présenter sa carte d'étudiant ou, à défaut, son certificat de scolarité accompagné d'une pièce d'identité avec photographie (carte nationale d'identité, passeport, carte vitale avec photo, permis de conduire). Ces titres doivent être en cours de validité, à l'exception de la carte nationale d'identité et du passeport, qui peuvent être présentés en cours de validité ou périmés.

L'accès de la salle d'examen est interdit à tout candidat ou candidate qui se présente après l'ouverture de l'enveloppe contenant les sujets. Exceptionnellement, lorsque le retard est dû à un cas de force majeure et si ce retard est inférieur à une heure, les surveillants peuvent autoriser l'accès de l'étudiante ou étudiant retardataire. Aucun temps supplémentaire n'est accordé à la candidate ou au candidat concerné. Mention du retard et des circonstances sont portées sur le procès-verbal d'épreuve.

Les étudiantes et étudiants ne conservent avec eux que le matériel éventuellement autorisé et notifié sur le sujet de l'épreuve ou prévu dans l'arrêté d'aménagement d'épreuve pour les étudiantes et étudiants qui en bénéficient. Notamment, tout appareil de communication (téléphone portable, montre connectée, etc.) est interdit, même en qualité d'horloge. Les sacs, porte-documents, cartables, téléphones, écouteurs, etc. sont placés à l'endroit indiqué par les surveillants de salle.

Sauf cas de force majeure ou aménagement spécifique prévu dans l'arrêté d'aménagement d'épreuve pour les étudiantes et étudiants qui en bénéficient, dès que les sujets sont distribués, aucune candidate ni candidat n'est autorisé à se déplacer et à quitter la salle avant la fin du premier tiers de la durée de l'épreuve même s'il rend une copie blanche.

Si les candidates ou candidats qui demandent à quitter provisoirement la salle y sont autorisés, ils ne sortent qu'un par un et accompagnés d'une surveillante ou d'un surveillant.

L'étudiante ou l'étudiant ne peut user d'aucun moyen de communication (téléphone portable, etc.), ni au cours de l'épreuve, ni à l'occasion d'une sortie momentanée.

En cas d'annulation d'une épreuve après que celle-ci s'est tenue en tout ou partie, seules les étudiantes et étudiants ayant été présents à l'épreuve annulée peuvent participer à l'épreuve de remplacement. Le même dispositif peut s'appliquer aux épreuves de contrôle continu à l'initiative de l'enseignante ou de l'enseignant.

4. Modalités des contrôles des connaissances

Les modalités de contrôle des connaissances définies conformément à l'article L. 613-1 du Code de l'éducation réglementent les conditions d'obtention de chacun des diplômes délivrés par La Rochelle Université. Les modalités de ce contrôle tiennent compte des contraintes spécifiques des étudiantes et étudiants accueillis au titre de la formation continue. Elles comportent l'indication du nombre d'épreuves, de leur nature, de leur durée, de leur coefficient ainsi que la répartition éventuelle entre le contrôle continu et le contrôle terminal et la place respective des épreuves écrites et orales.

4.1. Types d'épreuves

Chaque semestre est validé sur la base de la moyenne générale des notes obtenues aux UE auxquelles les étudiantes et étudiants sont inscrits administrativement et pédagogiquement, selon les règles de validations définies à la section 4.2.

Les aptitudes et l'acquisition des connaissances sont appréciées soit par un contrôle continu intégral, soit par un examen terminal ou par la combinaison d'un contrôle continu et d'un examen terminal. Pour qu'il y ait contrôle continu intégral, il faut au minimum 3 évaluations et qu'aucune de ces évaluations ne soit affectée d'un coefficient strictement supérieur à 50 % de la somme des coefficients.

Selon les modalités prévues pour chaque EC, le contrôle des connaissances repose sur une ou plusieurs épreuves dont les résultats contribuent au calcul de la moyenne de l'EC. Ces épreuves sont les suivantes :

- > le contrôle continu : il repose sur des travaux et exercices présentés par écrit et/ou oralement, mais aussi sur l'assiduité et la participation, selon l'organisation propre à chacun des EC. L'organisation du contrôle continu est expliquée par chacune et chacun des enseignants dès leur première séance d'enseignement ;
- > l'examen terminal : il comprend une épreuve écrite ou orale organisée en fin d'enseignement. Pour les épreuves écrites, l'anonymat des copies est strictement respecté. Quand il est prévu, l'examen terminal est obligatoire ;
- > l'évaluation sur dossier, projet, rapport, mémoire : lorsqu'elle est prévue dans l'organisation d'un EC, elle est obligatoire ;
- > le stage : il doit faire l'objet d'une soutenance et/ou d'un rapport. Les étudiantes et étudiants sont informés des modalités et conditions d'évaluation du stage. Lorsque le stage fait l'objet d'une soutenance, celle-ci ne peut pas avoir lieu plus d'une semaine avant la fin du stage.

Organisation des épreuves à distance par visioconférence

La tenue à distance d'épreuve n'est autorisée que si elle concerne une soutenance de stage ou une situation de handicap.

Dans le cadre d'une soutenance de stage, la tenue à distance est autorisée si elle répond aux trois conditions suivantes :

- > elle ne concerne que les soutenances de stage. Notamment, la soutenance à distance des mémoires est exclue ;
- > l'étudiante ou l'étudiant justifie d'un motif impérieux l'empêchant de revenir soutenir à La Rochelle ;

- > au moment de la soutenance à distance, il revient au responsable du jury de soutenance de s'assurer des conditions d'égalité de traitement dans la passation de l'examen.

Dans le cadre d'une situation de handicap, la tenue à distance d'épreuve est possible si elle est prévue dans l'arrêté d'aménagement des conditions d'examen.

4.2. Validation des EC, UE et semestres

4.2.1. Validation d'un EC

Un EC est acquis :

- > dès lors que la moyenne des notes obtenues dans cet EC est égale ou supérieure à 10 sur 20 ;
- > ou, dans le cas d'une évaluation sans note chiffrée (notamment évaluation par compétences), dès lors que cet EC satisfait aux règles d'évaluation définies dans le contrôle de connaissance (en annexe) ;
- > ou par compensation au sein d'une UE acquise selon les spécificités du master.

La validation de l'EC emporte l'acquisition des crédits correspondants. Il est définitivement acquis et capitalisé, sans possibilité de s'y réinscrire.

4.2.2. Validation d'une UE

Une UE est acquise :

- > dès lors que chaque EC la composant est acquis ;
- > ou par compensation prononcée par le jury entre les EC la composant ;
- > ou par compensation au sein d'un semestre selon les spécificités du master.

La validation de l'UE emporte l'acquisition des crédits correspondants. Elle est définitivement acquise et capitalisée, sans possibilité de s'y réinscrire.

4.2.3. Validation d'un semestre

Un semestre est acquis :

- > dès lors que chaque UE le composant est acquise ;
- > ou dès lors que chaque UE le composant est acquise par compensation prononcée par le jury entre les différentes UE qui le composent selon les règles définies par les règles de compensations.(4.3).

Pour les étudiants ayant fait un semestre à l'étranger, au vu des résultats communiqués par les universités partenaires, les crédits ECTS sont attribués par le jury et sont pris en compte dans la validation du semestre correspondant au séjour à l'étranger.

4.3. Règles de compensation

4.3.1. Validations

Il est procédé à une **compensation au sein de chaque UE** sur la base de la moyenne des notes obtenues pour les diverses EC, affectées de leurs coefficients.

Il est procédé à une **compensation semestrielle** sur la base de la moyenne générale des notes obtenues pour les diverses UE, affectées de leurs coefficients et selon les spécificités suivantes :



Spécificité du Master mention Droit Public:

L'UE 214-1-1-Contentieux publics, l'UE 214-1-2-Droit public des affaires et des contrats ainsi que l'UE 214-2-1-Collectivités territoriales 1 sont non compensables avec les autres UE.

La compensation semestrielle s'applique si et seulement si la note moyenne de chaque UE est supérieure ou égale à 7 sur 20.

Il n'est procédé à **aucune compensation annuelle**. L'année est validée si chacun des semestres est acquis.

4.3.2. Aptitude à la maîtrise d'une langue vivante étrangère

Principe : validation d'un EC de langue vivante étrangère.

- > La validation du diplôme de master est notamment conditionnée par l'aptitude à maîtriser au moins une langue vivante étrangère.
- > Cette aptitude est validée par l'obtention de la moyenne à au moins un EC de langue vivante étrangère (note supérieure ou égale à 10 sur 20) en deuxième année de master.
- > Si la maquette de la deuxième année du master propose la pratique d'une langue vivante étrangère sur un semestre uniquement, l'étudiante ou l'étudiant doit obtenir une note supérieure ou égale à 10 sur 20 en langue vivante étrangère sur ce semestre.
- > Si l'étudiante ou l'étudiant suit plusieurs EC de langues vivantes étrangères en deuxième année de master, la meilleure moyenne est retenue ; la moyenne du meilleur semestre est également retenue s'il y a une note sur chacun des semestres de la deuxième année du master.

Aménagement : validation d'un EC enseigné en langue vivante étrangère.

Si la maquette de deuxième année de master ne comprend pas d'EC de langue vivante et comprend une discipline non linguistique enseignée en langue étrangère, la validation d'un tel EC vaut validation de l'aptitude à la maîtrise d'une langue vivante étrangère.

4.4. Session de rattrapage

4.4.1. Régime général

L'organisation d'une session de rattrapage est obligatoire, sauf pour les EC évalués en contrôle continu intégral et les EC évalués par compétences.

Seuls sont autorisés à se présenter à la session de rattrapage :

- > les étudiantes et étudiants présents à la session initiale et ajournés ;
- > les étudiants dont l'absence est justifiée à la session initiale ; si cet événement concerne la santé de l'étudiante ou de l'étudiant, il devra être justifié par un certificat médical. Quel que soit le motif invoqué, il appartient au jury d'apprécier la validité des justificatifs fournis,

Cette restriction ne concerne pas les étudiantes et étudiants relevant du régime spécifique ni ceux inscrits minima qui seraient absents en raison de leur participation à un examen de l'année inférieure.

Les étudiantes et étudiants passant en session de rattrapage conservent la note la plus favorable entre celle obtenue en session initiale et celle obtenue en session de rattrapage.

4.4.2. Régime des absences aux épreuves

Absence justifiée à un EC

Pour une épreuve de contrôle continu d'un EC, en cas d'absence justifiée en session initiale, les mesures suivantes sont mises en œuvre, dans l'ordre de priorité indiqué :

- > dans la mesure du possible, une épreuve de remplacement est organisée pour les étudiantes et étudiants concernés ; il peut s'agir, le cas échéant, de l'épreuve prévue pour les étudiantes et étudiants à statuts spécifiques ;

- > si une épreuve de remplacement n'est pas possible, la moyenne est calculée avec les autres notes de contrôle continu de cet EC s'il y en a au moins deux ;
- > si ni l'épreuve de remplacement ni le calcul de la moyenne avec au moins deux autres notes de contrôle continu ne sont possibles, seule la note d'examen terminal de l'EC est retenue ;
- > si ni l'épreuve de remplacement ni le calcul de la moyenne avec au moins deux autres notes de contrôle continu ne sont possibles, et si l'EC n'a pas d'examen terminal, l'étudiante ou l'étudiant doit se présenter à la session de rattrapage de cet EC.

Pour une épreuve d'examen terminal d'un EC, en cas d'absence justifiée en session initiale, l'étudiante ou l'étudiant est noté-e « absent-e justifié-e » et doit se présenter à la session de rattrapage de cet EC.

En cas d'absence en session de rattrapage, même justifiée, aucune autre session n'est organisée, la note retenue est celle de la session initiale. Si aucune note n'a pu être donnée en session initiale du fait de l'absence de l'étudiante ou l'étudiant, celle-ci ou celui-ci est noté-e « absent-e ». Aucun calcul de moyenne ne peut donc être réalisé ni, par conséquent, aucune compensation. L'année ne peut donc pas être validée.

Par dérogation au paragraphe précédent, les étudiantes et étudiants à statut spécifique peuvent bénéficier d'une session de remplacement de la session de rattrapage. (cf. chapitre 7)

Absence non justifiée

Pour une épreuve de contrôle continu d'un EC, en cas d'absence non justifiée, les mesures suivantes sont mises en œuvre :

- > première absence non justifiée : note zéro ;
- > absences non justifiées suivantes : l'étudiante ou l'étudiant est noté « absent ». Aucun calcul de moyenne ne peut donc être réalisé pour cet EC ni, par conséquent, aucune compensation. L'année ne peut donc pas être validée.

Pour une épreuve d'examen terminal, en cas d'absence non justifiée, l'étudiante ou l'étudiant est noté « absent ». Aucun calcul de moyenne ne peut donc être réalisé ni, par conséquent, aucune compensation. L'année ne peut donc pas être validée.

5. Progression

5.1. Redoublement

Lorsque l'admission dépend des capacités d'accueil et est soumise à l'examen du dossier de la candidate ou du candidat ou à sa réussite à un concours, le redoublement n'est pas de droit et est soumis à l'accord du jury d'admission en première année de master.

Lorsque la réinscription est autorisée, l'étudiante ou l'étudiant redoublant conserve les crédits ECTS validés. Ces crédits sont pris en compte pour l'attribution du diplôme y compris dans le cas d'un changement de la maquette.

Report de notes et coefficients

La note d'une UE validée lors d'une année universitaire précédente est reportée sans modification et affectée du coefficient d'UE de l'année universitaire en cours. Les notes des EC constitutifs de cette UE sont affectées des coefficients qu'elles avaient à l'origine – et non pas des coefficients de l'année universitaire en cours – afin que la note de l'UE ne soit pas modifiée.

Au contraire, si une UE n'est pas validée dans sa totalité, les notes des EC la composant qui ont été validées lors d'une année précédente sont reportées avec le coefficient de l'année universitaire en cours : la note de l'UE qui n'a pas été validée est recalculée avec les coefficients actuels affectés aux notes des EC validés.

5.2. Changement de formation

L'inscription d'une étudiante ou d'un étudiant de La Rochelle Université qui souhaite poursuivre sa formation en deuxième année dans une autre mention de master que celle dans laquelle elle ou il a débuté sa formation en deuxième cycle est subordonnée à la vérification par la ou le responsable de la formation dans laquelle l'inscription est demandée que les unités d'enseignement déjà acquises sont de nature à lui permettre de poursuivre sa formation en vue de l'obtention du master.

En cas de changement de formation, l'étudiante ou l'étudiant peut demander la validation par équivalence des EC acquis dans la ou les autres formations suivies. Cette demande doit être adressée au service de scolarité dans les 15 jours qui suivent l'inscription de l'étudiante ou de l'étudiant. Le cas échéant, un contrat pédagogique est établi pour préciser les EC pris en compte ainsi que les éventuels enseignements complémentaires et les éventuelles dispenses de certains enseignements.

5.3. Inscription complémentaire

Une étudiante ou un étudiant inscrit.e en complémentaire peut suivre les enseignements et se présenter aux examens des EC auxquels il est inscrit.e administrativement selon les possibilités de l'emploi du temps.

5.4. Inscription en deuxième année

L'accès en deuxième année d'une formation de master est de droit pour les étudiantes et étudiants qui ont validé la première année de cette formation.

6. Sanctions disciplinaires

6.1. Fraude

Toute fraude ou tentative de fraude, y compris notamment le plagiat ou la falsification de documents officiels tels que les certificats médicaux, est passible de poursuites disciplinaires. Cette disposition concerne toutes les épreuves que les étudiantes et étudiants sont amenés à passer, quelles qu'en soient la nature et les modalités d'organisation, notamment :

- > travaux dirigés, travaux pratiques ou examens tant oraux qu'écrits ;
- > différentes tâches données aux étudiantes et étudiants dans le cadre du contrôle continu ;
- > mémoires ;
- > rapports de stage.

Toute autrice ou tout auteur de fraude ou de tentative de fraude est convoqué devant la commission de discipline désignée au sein de la section disciplinaire du conseil académique. Les sanctions disciplinaires applicables sont :

- > l'avertissement ;
- > le blâme ;
- > la mesure de responsabilisation ;
- > l'exclusion de l'établissement pour une durée maximum de 5 ans. Cette sanction peut être prononcée avec sursis, si l'exclusion n'excède pas deux ans ;
- > l'exclusion définitive de l'établissement ;
- > l'exclusion de tout établissement public d'enseignement supérieur pour une durée maximum de 5 ans ;
- > l'exclusion définitive de tout établissement d'enseignement supérieur.

Toute sanction prononcée dans le cas d'une fraude ou d'une tentative de fraude commise à l'occasion d'une épreuve de contrôle continu ou d'examen terminal entraîne, pour l'intéressé.e, la note zéro à

l'épreuve correspondante. L'intéressé-e est réputé avoir été présent à l'épreuve sans l'avoir subie. La commission de discipline décide s'il y a lieu de prononcer, en outre, à l'égard de l'intéressé-e la nullité du groupe d'épreuves ou de la session d'examen.

6.2. Atteinte au bon fonctionnement de l'établissement

Toute usagère ou tout usager auteur ou complice d'un fait de nature à porter atteinte à l'image, à l'ordre ou au bon fonctionnement de l'établissement est passible de poursuites disciplinaires. Ces faits sont par exemple : agressions physiques ou verbales, harcèlement, violences sexuelles et sexistes, vols, perturbation des cours ou examens, etc. Les faits commis à l'extérieur de l'université peuvent également donner lieu à poursuites disciplinaires.

7. Modalités d'enseignement et d'évaluation adaptées aux étudiantes et étudiants à statut spécifique

7.1. Dispositions communes

Conformément à la réglementation en vigueur, La Rochelle Université offre des aménagements spécifiques des enseignements, des emplois du temps et des modalités de contrôle des connaissances et des compétences prenant en compte les besoins de publics étudiants ayant des contraintes particulières.

Sont notamment mis en place des dispositifs particuliers pour les publics suivants :

- > étudiante et étudiant salarié hors formation continue qui justifie d'une activité d'au moins 10 h par semaine en moyenne ou 40 h par mois ;
- > étudiante enceinte ;
- > étudiante et étudiant chargé de famille ;
- > étudiante et étudiant inscrit.e dans plusieurs cursus ;
- > étudiante et étudiant en situation de handicap ou présentant un trouble de santé invalidant ;
- > étudiante et étudiant entrepreneur ;
- > étudiante et étudiant aidant familial ;
- > étudiante et étudiant artiste de haut niveau ;
- > étudiante et étudiant sportif de haut niveau ;
- > étudiante et étudiant exerçant des responsabilités au sein d'un bureau d'une association ;
- > étudiante et étudiant accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle ;
- > étudiante et étudiant accomplissant des missions dans la réserve opérationnelle de la police nationale ;
- > étudiante et étudiant en service civique ;
- > étudiante et étudiant en volontariat militaire ;
- > étudiante et étudiant élu dans une instance universitaire ou CROUS.

Ce régime spécifique d'études permet aux étudiantes et étudiants de bénéficier d'aménagements de différentes natures :

- > organisationnels (ex : aménagement de cursus ou d'emploi du temps, dispense d'assiduité) ;
- > matériels (ex : prêt de matériel pour étudiantes et étudiants en situation de handicap) ;
- > humains (ex : tutorat, prise de notes).

La nature et la mise en œuvre des aménagements des études et des examens dépendent de la nature des besoins de l'étudiante ou l'étudiant et de la motivation de la demande.

Pour les étudiantes et étudiants en situation de handicap, un schéma explicatif sur les sessions de rattrapage et sessions exceptionnelles est annexé au présent document.

7.2. Procédure

Il appartient à l'étudiante ou l'étudiant concerné d'initier une demande de contrat pédagogique auprès de son secrétariat

Cette sollicitation doit avoir lieu au plus tôt et **avant le 15 octobre** de l'année universitaire au titre de laquelle il demande l'aménagement, sauf exception circonstanciée. Au-delà de cette date, l'Université ne peut pas garantir la mise en œuvre d'aménagements. Une demande d'aménagement d'examen ne pourra pas toujours être satisfaite si elle est présentée à une date trop proche de l'examen concerné. Les aménagements mis en place par La Rochelle Université ne peuvent être rétroactifs dans le temps.

Les aménagements sont fixés par contrat entre l'étudiante ou l'étudiant et l'établissement. Ce contrat vise à favoriser la réussite de l'étudiante ou l'étudiant. Il récapitule d'une part les aménagements d'études et/ou d'examens mis en place et d'autre part les engagements pris par l'étudiante ou l'étudiant.

L'étudiante ou l'étudiant doit avertir son interlocuteur spécifique de tout changement de situation dans un délai d'une semaine pour un nouvel examen de sa situation <https://www.univ-larochelle.fr/formation/admission-inscription-et-scolarite/amenagements-profiles-specifiques/>.

Concernant les étudiantes et étudiants en mobilité sortante, les aménagements mis en place par La Rochelle Université ne peuvent pas être garantis dans l'université d'accueil.

7.3. Sessions d'examen

Les étudiantes et étudiants concernés bénéficient au besoin des deux sessions d'évaluation. Notamment, si l'étudiante ou l'étudiant à statut spécifique est empêché(e) de se présenter à la session initiale, il participe avec les autres étudiantes et étudiants à la session de rattrapage qui tient lieu pour lui de session initiale. Dans ce cas, une session de rattrapage spéciale est organisée en juin pour le semestre impair et en septembre pour le semestre pair.

Cette session de rattrapage spéciale de juin ou septembre tient également lieu de session de rattrapage pour les étudiantes et étudiants à statut spécifique qui, s'étant normalement présentés à la session initiale, ont été ensuite empêchés de se présenter à la session de rattrapage normale.

L'étudiante ou l'étudiant ne peut bénéficier de ce dispositif que si son absence à la session initiale normale ou à la session de rattrapage normale est excusée dans l'arrêté d'aménagement au titre du handicap établi avant la date de l'examen auquel il est absent.

8. Bonification de l'engagement étudiant, des activités sportives et culturelles

La prise en compte de l'engagement étudiant fait l'objet d'un bonus engagement étudiant (B2E). Cet engagement étudiant se réalise soit au sein de l'établissement (en tant que vice-présidente étudiante ou vice-président étudiant, étudiante ou étudiant élu(e) dans les conseils de composante ou d'établissement, accompagnateur ou accompagnatrice des étudiantes et étudiants en situation de handicap, etc.), soit en tant que bénévole auprès d'une association agréée par La Rochelle Université.

Les étudiantes et étudiants pratiquant une activité sportive, culturelle ou d'expression encadrée et évaluée annuellement par le SUAPSE ou la MDE peuvent également bénéficier d'une bonification.

La bonification s'applique sur la moyenne annuelle sous réserve de validation de l'année avec une moyenne générale supérieure ou égale à 10. En cas de cumul des bonifications de l'engagement étudiant et des activités sportives et culturelles sur l'année universitaire, seule la meilleure des bonifications est prise en compte.

Note évaluation sur 20	Bonification appliquée sur la moyenne annuelle
19,50 à 20,00	0,50
18,50 à 19,49	0,45
17,50 à 18,49	0,40
16,50 à 17,49	0,35
15,50 à 16,49	0,30
14,50 à 15,49	0,25
13,50 à 14,49	0,20
12,50 à 13,49	0,15
11,50 à 12,49	0,10
10,50 à 11,49	0,05
10,00 à 10,49	0,00

9. Étudiantes et étudiants en séjour d'études à l'étranger

9.1. Procédure

La participation à un programme d'échange avec une université étrangère partenaire de La Rochelle Université est soumise à l'accord préalable de l'équipe enseignante à La Rochelle Université et au respect des procédures administratives mises en œuvre par la direction des relations internationales, de l'Europe et de la francophonie, de La Rochelle Université (DRIEF). En principe, aucune étudiante ni étudiant n'est admis à partir en séjour d'études à l'étranger si elle ou il n'a pas validé la totalité des examens précédant la mobilité.

Tout étudiante ou étudiant autorisé-e à effectuer un séjour d'études à l'étranger se voit proposer un contrat d'études arrêté par les responsables pédagogiques chargés du programme international dont relève l'étudiante ou l'étudiant. Le contrat prévoit la liste des cours à suivre par l'étudiante ou l'étudiant dans l'université partenaire, ainsi que le nombre de crédits ECTS attribués pour chacun de ces cours lorsque l'étudiante ou l'étudiant les a validés.

9.2. Modalités de contrôle des connaissances

Lors d'un séjour d'études à l'étranger, les modalités de contrôle des connaissances qui s'appliquent aux cours suivis dans l'établissement partenaire sont celles qui sont définies par ledit établissement. Notamment, La Rochelle Université n'organise pas de session de rattrapage pour les cours suivis à l'étranger.

La Rochelle Université n'organise pas non plus de session de rattrapage à l'étranger pour les cours suivis à La Rochelle. De ce fait, si, par exception, une étudiante ou un étudiant est admis à partir en séjour d'études à l'étranger alors qu'il n'a pas validé à l'issue de la première session le semestre précédant la mobilité, qu'il ait ou non connaissance de ses résultats de première session avant son départ, il doit revenir par ses propres moyens pour se présenter à la session de rattrapage organisée à La Rochelle Université.

Pour les étudiantes et étudiants ayant fait un semestre à l'étranger, une note moyenne est attribuée pour ce semestre par l'équipe pédagogique de la formation concernée de La Rochelle Université. Cette note est déterminée par conversion des résultats obtenus à l'étranger dans l'échelle de notations de la formation suivie à La Rochelle Université. Il appartient à l'étudiante ou l'étudiant de conserver son relevé de notes de l'université étrangère pour justifier du détail du parcours en cas de besoin.

Le semestre à l'étranger se substitue totalement au semestre correspondant de la maquette de la formation de La Rochelle Université dans laquelle l'étudiante ou l'étudiant est inscrit. Il en résulte notamment qu'il n'y a pas lieu de faire de stage pour une étudiante ou un étudiant qui part un semestre à l'étranger, si ledit semestre correspond à celui pendant lequel le stage est prévu dans la maquette. Il en résulte également que lorsque le projet d'études a été accepté par les responsables pédagogiques

en amont du départ de l'étudiante ou l'étudiant et que l'étudiante ou l'étudiant a obtenu la validation de sa période d'études par l'établissement étranger, il bénéficie des crédits correspondant à cette période d'études sur la base de 30 crédits pour l'ensemble des unités d'enseignement d'un semestre.

10. Cas particuliers des étudiantes et étudiants alternants

Le contrat de professionnalisation et le contrat d'apprentissage sont des contrats de travail à durée déterminée ou indéterminée comprenant une obligation de formation. Ils sont conclus entre une personne physique et un employeur. Les étudiantes et étudiants en contrat de professionnalisation sont stagiaires de la formation professionnelle, les autres étudiantes et étudiants ont le statut d'apprenti. Les étudiantes et étudiants en alternance bénéficient :

- > du statut de salarié ;
- > de la protection sociale, y compris durant les heures de cours dans l'établissement de formation ;
- > des congés payés à prendre pendant les périodes en entreprise ;
- > d'un suivi par une tutrice ou un tuteur-enseignant (enseignante ou enseignant référent) dans l'établissement de formation et par une tutrice ou tuteur dans l'entreprise ;
- > d'une rémunération.

10.1. Droits et obligations

10.1.1. Les droits

La durée du travail, incluant le temps passé en formation, ne peut pas excéder la durée hebdomadaire de travail pratiquée dans l'entreprise ni la durée quotidienne légale du travail (art. L. 6325-10 du Code du travail). Ces périodes de travail peuvent comporter une période d'essai : à défaut de dispositions conventionnelles ou contractuelles plus favorables, ce sont les règles de droit commun qui s'appliquent. Le statut de stagiaire de la formation professionnelle ou celui d'apprenti permet à l'alternante ou l'alternant de bénéficier de la protection spécifiquement accordée au titre des accidents du travail. Ainsi, les accidents survenus au sein de l'établissement de formation sont des accidents du travail. L'alternante ou l'alternant cotise également pour la retraite et le chômage.

10.1.2. Les obligations

Les obligations sont les suivantes :

- > effectuer les missions confiées par l'entreprise ;
- > suivre les enseignements et activités pédagogiques de la formation ;
- > se présenter aux épreuves et examens ;
- > être assidu en formation et en entreprise ;
- > respecter le calendrier d'alternance ;
- > respecter les règlements intérieurs de l'entreprise et de l'établissement d'accueil.

10.2. Absences

Le temps passé par l'alternante ou l'alternant à suivre les enseignements ainsi que les temps dédiés aux épreuves, examens, soutenances et tutorat font partie intégrante de son temps de travail. À ce titre, l'entreprise a un droit de regard sur l'assiduité de sa ou son salarié-e lorsqu'elle ou il est à l'Université.

Des absences répétées et injustifiées peuvent :

- > entraîner une retenue sur salaire ;
- > remettre en cause l'obtention du diplôme ;
- > remettre en cause la poursuite de la période de professionnalisation.

Il existe deux types d'absences : les absences justifiées et les absences injustifiées.

10.2.1. Absences justifiées

Les absences justifiées sont prévues par le Code du travail ou par la convention collective applicable au sein de l'entreprise d'accueil. Les types d'absences les plus courants sont :

Situation	Justificatif
Maladie ou accident du travail d'une durée inférieure à trois mois	Arrêt de travail*
Examens médicaux prévus aux articles R. 4624-10 à R. 4624-14 du Code du travail	Convocation du médecin du travail
Congés pour événements familiaux	Justificatif officiel (copie acte de décès, de mariage, de naissance, etc.)
Convocation par l'administration	Justificatif officiel ou copie de la convocation
Absence liée à une situation de maladie chronique	Justificatif du médecin du travail

Un certificat médical ne constitue pas une pièce justificative recevable. L'arrêt de travail est le cas de figure le plus courant, cependant selon les circonstances, d'autres pièces justificatives sont recevables.

N.B. : Les durées et les motifs peuvent varier selon la convention collective de l'entreprise.

10.2.2. Absences injustifiées

L'alternante ou l'alternant est un salarié en formation. Son assiduité aux cours dispensés par l'université est obligatoire. Toute absence, et ce dès la première heure, doit être justifiée auprès de l'université et de son employeur.

L'alternante ou l'alternant ne peut être en entreprise pendant la période de formation et l'entreprise ne peut lui accorder de congés ou des récupérations pendant la période de formation.

11. Annexes

Ces dispositions générales sont complétées par un fichier ANNEXE précisant

- > le calendrier de la formation ;
- > la maquette de la formation comportant les modalités de contrôles de connaissances.

Calendrier 2025- 2026

Master mention Droit public
1ère année

Septembre 2025	Octobre 2025	Novembre 2025	Décembre 2025	Janvier 2026	Février 2026	Mars 2026	Avril 2026	Mai 2026	Juin 2026	Juillet 2026	Août #
L 1 <i>Rentrée</i>	M 1 40	S 1 <i>Toussaint</i>	L 1	J 1	D 1	D 1	M 1 14	V 1 <i>Férié</i>	L 1	M 1 27	S 1
M 2	J 2	D 2	M 2	V 2	L 2	L 2	J 2	S 2	M 2	J 2	D 2
M 3 <i>LUDI</i> 36	V 3	L 3	M 3 49	S 3	M 3	M 3	V 3	D 3	M 3 23	V 3	L 3
J 4	S 4	M 4	J 4	D 4	M 4 6	M 4 10	S 4	L 4	J 4	S 4	M 4
V 5	D 5	M 5 45	V 5	L 5	J 5	J 5	D 5 <i>Pâques</i>	M 5	V 5	D 5	M 5 32
S 6	L 6	J 6	S 6	M 6	V 6	V 6	L 6 <i>Férié</i>	M 6 19	S 6	L 6	J 6
D 7	M 7	V 7	D 7	M 7 2	S 7	S 7	M 7	J 7	D 7	M 7	V 7
L 8	M 8 41	S 8	L 8	J 8	D 8	D 8	M 8 15	V 8 <i>Férié</i>	L 8	M 8 28	S 8
M 9	J 9	D 9	M 9	V 9	L 9	L 9	J 9	S 9	M 9	J 9	D 9
M 10 37	V 10	L 10	M 10 50	S 10	M 10	M 10	V 10	D 10	M 10 24	V 10 jury	L 10
J 11	S 11	M 11 <i>Armistice</i>	J 11	D 11	M 11 7	M 11 11	S 11	L 11	J 11 Rapport	S 11	M 11
V 12	D 12	M 12 46	V 12	L 12	J 12	J 12	D 12	M 12	V 12	D 12	M 12 33
S 13	L 13	J 13	S 13	M 13	V 13	V 13	L 13	M 13 20	S 13	L 13	J 13
D 14	M 14	V 14	D 14	M 14 3	S 14	S 14	M 14	J 14 <i>Ascension</i>	D 14	M 14 <i>Férié</i>	V 14
L 15	M 15 42	S 15	L 15	J 15	D 15	D 15	M 15 16	V 15	M 15	M 15 29	S 15
M 16	J 16	D 16	M 16	V 16	L 16	L 16	J 16	S 16	M 16	J 16	D 16
M 17 38	V 17	L 17	M 17 51	S 17	M 17	M 17	V 17	D 17	M 17 25	V 17	L 17
J 18	S 18	M 18	J 18	D 18	M 18 8	M 18 12	S 18	L 18	J 18	S 18	M 18
V 19	D 19	M 19 47	V 19	L 19	J 19	J 19	D 19	M 19	V 19	D 19	M 19 34
S 20	L 20	J 20	S 20	M 20	V 20	V 20	L 20	M 20 21	S 20	L 20	J 20
D 21	M 21	V 21	D 21	M 21 4	S 21	S 21	M 21	J 21	D 21	M 21	V 21
L 22	M 22 43	S 22	L 22	J 22	D 22	D 22	M 22 17	V 22	L 22	M 22 30	S 22
M 23	J 23	D 23	M 23	V 23	L 23	L 23	J 23	S 23	M 23	J 23	D 23
M 24 39	V 24	L 24	M 24 52	S 24	M 24	M 24	V 24	D 24	M 24 26	V 24	L 24
J 25	S 25	M 25	J 25 <i>Noël</i>	D 25	M 25 9	M 25 13	S 25	L 25 <i>Pentecôte</i>	J 25	S 25	M 25
V 26	D 26	M 26 48	V 26	L 26	J 26	J 26	D 26	M 26	V 26	D 26	M 26 35
S 27	L 27	J 27	S 27	M 27	V 27	V 27	L 27	M 27 22	S 27	L 27	J 27
D 28	M 28	V 28	D 28	M 28 5	S 28	S 28	M 28	J 28	D 28	M 28	V 28
L 29	M 29 44	S 29	L 29	J 29		D 29	M 29 18	V 29	L 29	M 29 31	S 29
M 30	J 30	D 30	M 30	V 30		L 30	J 30	S 30	M 30	J 30	D 30
V 31			M 31 1	S 31		M 31		D 31		V 31	L 31

Enseignements du 1er semestre
Enseignements du 2nd semestre
Période de stage (6 semaines)

En session initiale, les examens peuvent se dérouler tout au long de la période d'enseignement

Examens de 1ere session
Examens de 2nde session
soutenances

Vacances
Dimanche ou jours férié

Affichage des résultats :			
Semestre impair-session1	31/01/26	Semestre pair-session1 ou pré-jury	03/06/26
Semestre impair-session2	31/03/26	Résultats définitifs	10/07/26

Calendrier 2025- 2026
Master mention Droit public
2ème année

Septembre 2025	Octobre 2025	Novembre 2025	Décembre 2025	Janvier 2026	Février 2026	Mars 2026	Avril 2026	Mai 2026	Juin 2026	Juillet 2026	Août 2026
L 1 Rentrée	M 1 40	S 1 Toussaint	L 1	J 1	D 1	D 1	M 1 14	V 1 Férié	L 1	M 1 27	S 1
M 2	J 2	D 2	M 2	V 2	L 2	L 2	J 2	S 2	M 2	J 2	D 2
M 3 36	V 3	L 3	M 3 49	S 3	M 3	M 3	V 3	D 3	M 3 #	V 3	L 3
J 4	S 4	M 4	J 4	D 4	M 4 6	M 4 10	S 4	L 4	J 4	S 4	M 4
V 5	D 5	M 5 45	V 5	L 5	J 5	J 5	D 5 Pâques	M 5	V 5	D 5	M 5 32
S 6	L 6	J 6	S 6	M 6	V 6	V 6	L 6 Férié	M 6 19	S 6	L 6	J 6
D 7	M 7	V 7	D 7	M 7 2	S 7	S 7	M 7	J 7	D 7	M 7	V 7
L 8	M 8 41	S 8	L 8	J 8	D 8	D 8	M 8 15	V 8 Férié	L 8	M 8 28	S 8
M 9	J 9	D 9	M 9	V 9	L 9	L 9	J 9	S 9	M 9	J 9	D 9
M 10 37	V 10	L 10	M 10 50	S 10	M 10	M 10	V 10	D 10	M 10 #	V 10	L 10
J 11	S 11	M 11 Armistice	J 11	D 11	M 11 7	M 11 11	S 11	L 11	J 11	S 11	M 11
V 12	D 12	M 12 46	V 12	L 12	J 12	J 12	D 12	M 12	V 12	D 12	M 12 33
S 13	L 13	J 13	S 13	M 13	V 13	V 13	L 13	M 13 20	S 13	L 13	J 13
D 14	M 14	V 14	D 14	M 14 3	S 14	S 14	M 14	J 14 Ascension	D 14	M 14 Férié	V 14
L 15	M 15 42	S 15	L 15	J 15	D 15	D 15	M 15 16	V 15	L 15	M 15 29	S 15
M 16	J 16	D 16	M 16	V 16	L 16	L 16	J 16	S 16	M 16	J 16	D 16
M 17 38	V 17	L 17	M 17 51	S 17	M 17	M 17	V 17	D 17	M 17 #	V 17 Fin Stage	L 17
J 18	S 18	M 18	J 18	D 18	M 18 8	M 18 12	S 18	L 18	J 18	S 18	M 18
V 19	D 19	M 19 47	V 19	L 19	J 19	J 19	D 19	M 19	V 19	D 19	M 19 34
S 20	L 20	J 20	S 20	M 20	V 20	V 20	L 20	M 20 21	S 20	L 20	J 20
D 21	M 21	V 21	D 21	M 21 4	S 21	S 21	M 21	J 21	D 21	M 21	V 21
L 22	M 22 43	S 22	L 22	J 22	D 22	D 22	M 22 17	V 22	L 22	M 22 30	S 22
M 23	J 23	D 23	M 23	V 23	L 23	L 23	J 23	S 23	M 23	J 23	D 23
M 24 39	V 24	L 24	M 24 52	S 24	M 24	M 24	V 24	D 24	M 24 #	V 24	L 24
J 25	S 25	M 25	J 25 Noël	D 25	M 25 9	M 25 13	S 25	L 25 Pentecôte	J 25	S 25	M 25 soutenai
V 26	D 26	M 26 48	V 26	L 26	J 26	J 26	D 26	M 26	V 26	D 26	M 26 35
S 27	L 27	J 27	S 27	M 27	V 27	V 27	L 27 jury	M 27 22	S 27	L 27	J 27
D 28	M 28	V 28	D 28	M 28 5	S 28	S 28	M 28	J 28	D 28	M 28	V 28 jury
L 29	M 29 44	S 29	L 29	J 29		D 29	M 29 18	V 29	L 29	M 29 31	S 29
M 30	J 30	D 30	M 30	V 30		L 30 STAGE	J 30	S 30	M 30	J 30	D 30
V 31			M 31 1	S 31		M 31		D 31		V 31	L 31

Enseignements du 1er semestre
Enseignements du 2nd semestre
Période de stage 16 semaines

En session initiale, les examens peuvent se dérouler tout
au long de la période d'enseignement

Examens de 2nde session
Soutenances
Examen 1ere session

Vacances
Dimanche ou jours férié

Affichage des résultats :			
Semestre impair-session1	31/01/26	Semestre pair-session1 ou pré-jury	Résultats définitifs
Semestre impair-session2			31/08/26



Planning de l'alternance 2025 / 2026

CFA

- Périodes "ENTREPRISE"
- Périodes "ETABLISSEMENT/ CFA LA ROCHELLE UNIVERSITÉ"
- Début des cours
- Date ou période de soutenance/Examens
- Date de jury de délivrance du diplôme
- Date conseillée de début de contrat
- Week-end et jours fériés

Formation : Master 2 Droit public

Responsable de formation : **Laurent Bordereaux**

Pôle Alternance / CFA : alternance@univ-lr.fr

Date de début de formation : 1/9/2025

Date de fin de formation : 3/7/2026

Attention : ces dates ont un impact sur les dates de début et de fin de contrat.
En effet, la date de fin de contrat est conditionnée à la date de fin de formation.

2025												2026																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																					
août			septembre			octobre			novembre			décembre			janvier			février			mars			avril			mai			juin			juillet			août			septembre																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																										
31	ven 1		36	lun 1	Cours	40	mer 1		44	sam 1		49	lun 1		1	jeu 1		6	dim 1		9	dim 1		14	mer 1		18	ven 1		23	lun 1		28	mer 1		31	sam 1		36	mar 1																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																									
	sam 2			mar 2	Cours		jeu 2			dim 2			mar 2			ven 2			lun 2			mar 2			jeu 2			sam 2			dim 2			mer 2			lun 2			mer 2		dim 2		mer 2																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																					
	dim 3			mer 3	Cours		ven 3			lun 3			mer 3			sam 3			mar 3			jeu 3			dim 3			ven 3			lun 3			mer 3			sam 3			dim 3		ven 3		lun 3		mer 3																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																			
	lun 4			jeu 4	Cours		mar 4			dim 4			mer 4			ven 4			lun 4			mar 4			jeu 4			dim 4			ven 4			lun 4			mer 4			sam 4		dim 4		ven 4		lun 4		mer 4																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																	
32	mar 5		37	ven 5	Cours	41	dim 5		45	mer 5		50	ven 5		2	jeu 5		7	dim 5		10	jeu 5		15	dim 5		19	mar 5		24	ven 5		29	dim 5		32	mer 5		37	sam 5																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																									
	mer 6			sam 6			lun 6			jeu 6			sam 6			mar 6			ven 6			lun 6			mer 6			dim 6			ven 6			lun 6			mer 6			sam 6		dim 6		ven 6		lun 6		mer 6																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																	
	jeu 7			dim 7			mar 7			ven 7			lun 7			mer 7			sam 7			dim 7			ven 7			lun 7			mer 7			sam 7			dim 7			ven 7		lun 7		mer 7		sam 7		dim 7		ven 7		lun 7		mer 7																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																											
	ven 8			lun 8	Cours		mer 8			sam 8			lun 8			jeu 8			dim 8			dim 8			ven 8			lun 8			mer 8			sam 8			dim 8			ven 8		lun 8		mer 8		sam 8		dim 8		ven 8		lun 8		mer 8																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																											
33	sam 9		38	mar 9	Cours	42	jeu 9		46	dim 9		51	mar 9		3	ven 9		8	lun 9		11	lun 9		16	jeu 9		20	sam 9		25	mar 9		29	jeu 9		33	dim 9		38	ven 9		40	mer 9																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																						
	dim 10			mer 10	Cours		ven 10			lun 10			mer 10			sam 10			dim 10			ven 10			lun 10			mer 10			sam 10			dim 10			ven 10			lun 10			mer 10		sam 10		dim 10		ven 10		lun 10		mer 10																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																												
	lun 11			jeu 11	Cours		mar 11			ven 11			lun 11			jeu 11			dim 11			mer 11			sam 11			dim 11			ven 11			lun 11			mer 11			sam 11			dim 11		ven 11		lun 11		mer 11		sam 11		dim 11		ven 11		lun 11		mer 11																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																						
	mar 12			ven 12	Cours		dim 12			mer 12			ven 12			lun 12			jeu 12			dim 12			ven 12			lun 12			jeu 12			dim 12			ven 12			lun 12			jeu 12		dim 12		ven 12		lun 12		jeu 12		dim 12		ven 12		lun 12		jeu 12		dim 12																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																				
34	mer 13		39	sam 13		43	lun 13		47	jeu 13		52	sam 13		4	mar 13		9	dim 13		12	ven 13		17	lun 13		21	mer 13		26	sam 13		30	lun 13		34	jeu 13		39	dim 13		40	ven 13																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																						
	jeu 14			mar 14			ven 14			sam 14			dim 14			mer 14			sam 14			dim 14			ven 14			lun 14			mer 14			sam 14			dim 14			ven 14			lun 14		mer 14		sam 14		dim 14		ven 14		lun 14		mer 14																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																										
	ven 15			lun 15	Alt		mer 15			sam 15			lun 15			jeu 15			dim 15			ven 15			lun 15			jeu 15			dim 15			ven 15			lun 15			jeu 15			dim 15		ven 15		lun 15		jeu 15		dim 15		ven 15		lun 15		jeu 15		dim 15																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																						
	sam 16			mar 16	Alt		jeu 16			dim 16			mar 16			ven 16			lun 16			jeu 16			dim 16			mar 16			ven 16			lun 16			jeu 16			dim 16			mar 16		ven 16		lun 16		jeu 16		dim 16		mar 16		ven 16		lun 16		jeu 16		dim 16																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																				
35	dim 17		40	mer 17	Alt	44	ven 17		48	lun 17		52	mer 17		5	sam 17		10	dim 17		13	mar 17		18	jeu 17		22	ven 17		27	lun 17		31	jeu 17		36	dim 17		40	ven 17																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																									
	lun 18			jeu 18	Alt		sam 18			mar 18			jeu 18			dim 18			mer 18			sam 18			dim 18			ven 18			lun 18			jeu 18			dim 18			ven 18		lun 18		jeu 18		dim 18		ven 18		lun 18		jeu 18		dim 18																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																											
	mar 19			ven 19	Alt		dim 19			mer 19			ven 19			lun 19			jeu 19			dim 19			ven 19			lun 19			jeu 19			dim 19			ven 19			lun 19		jeu 19		dim 19		ven 19		lun 19		jeu 19		dim 19		ven 19		lun 19		jeu 19		dim 19																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																					
	mer 20			sam 20			lun 20			jeu 20			sam 20			dim 20			mar 20			ven 20			sam 20			dim 20			ven 20			lun 20			jeu 20			dim 20		ven 20		lun 20		jeu 20		dim 20		ven 20		lun 20		jeu 20		dim 20																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																									
36	jeu 21		41	dim 21		45	mar 21		49	ven 21		53	dim 21		6	mer 21		11	sam 21		14	jeu 21		19	sam 21		23	dim 21		28	mar 21		32	ven 21		37	lun 21		41	jeu 21		46	dim 21		50	mar 21																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																			
	ven 22			lun 22	Alt		mer 22			sam 22			lun 22			jeu 22			dim 22			ven 22			lun 22			jeu 22			dim 22			ven 22			lun 22			jeu 22			dim 22			ven 22		lun 22		jeu 22		dim 22		ven 22		lun 22		jeu 22		dim 22																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																					
	sam 23			mar 23	Alt		jeu 23			dim 23			mar 23			ven 23			lun 23			jeu 23			dim 23			mar 23			ven 23			lun 23			jeu 23			dim 23			mar 23			ven 23		lun 23		jeu 23		dim 23		mar 23		ven 23		lun 23		jeu 23		dim 23																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																			
	dim 24			mer 24	Alt		ven 24			lun 24			mer 24			ven 24			lun 24			mer 24			sam 24			dim 24			ven 24			lun 24			mer 24			sam 24			dim 24			ven 24		lun 24		mer 24		sam 24		dim 24		ven 24		lun 24		mer 24		sam 24		dim 24																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																	
37	lun 25		42	jeu 25	Alt	46	sam 25		50	mar 25		54	jeu 25		7	dim 25		12	mer 25		15	jeu 25		20	sam 25		24	dim 25		29	lun 25		33	jeu 25		38	sam 25		42	dim 25		47	ven 25																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																						
	mar 26			ven 26	Alt		dim 26			mer 26			ven 26			lun 26			jeu 26			dim 26			ven 26			lun 26			jeu 26			dim 26			ven 26			lun 26			jeu 26		dim 26		ven 26		lun 26		jeu 26		dim 26																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																												
	mer 27			sam 27			lun 27			jeu 27			sam 27			dim 27			mar 27			ven 27			sam 27			dim 27			ven 27			lun 27			jeu 27			dim 27			ven 27		lun 27		jeu 27		dim 27		ven 27		lun 27		jeu 27		dim 27																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																								
	jeu 28			dim 28			mar 28			ven 28			dim 28			jeu 28			sam 28			dim 28			ven 28			sam 28			dim 28			ven 28			lun 28			jeu 28			dim 28		ven 28		lun 28		jeu 28		dim 28		ven 28		lun 28		jeu 28		dim 28																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																						
38	ven 29		43	lun 29		47	mer 29		51	sam 29		55	lun 29		8	jeu 29		13			16	dim 29		21	jeu 29		25	ven 29		30	lun 29		34	mer 29		39	sam 29		43	dim 29		48	ven 29																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																						
	sam 30			mar 30			jeu 30			dim 30			mar 30			ven 30			lun 30			jeu 30			dim 30			ven 30			lun 30			jeu 30			dim 30			ven 30			lun 30		jeu 30		dim 30		ven 30		lun 30		jeu 30		dim 30																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																										
	dim 31																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																

Master_Droit public parcours Collectivités territoriales, environnement et littoral

											CM	TD	TD	TEA	TP	ESM01	ESM02	ESM03	ALT10	Z_TE	Contrôle de	Connaissance
Semestre	UE Qualité	UE Code & UE Libellé	UE à Choix (O/C/F)	UE Crédits	UE Coeff	EC Code	EC Libellé	EC à Choix (O/C/F)	Crédits	EC Coeff	200	24	40	10	20	1	1	1	1	1	Session 1	Session 2
1	U.E. Majeure	214-1-1 - Contentieux publics	O	6	6	214-1-11	Contentieux administratif	O	3	3	27										CC	E2
						214-1-12	Contentieux constitutionnel	O	3	3	27										E1	E2
		214-1-2 - Droit public des affaires et des contrats	O	6	6	214-1-21	Droit public des affaires	O	3	3	27										CC	E2
						214-1-22	Droit des contrats et des services publics	O	3	3	27										CC	E2
		214-1-3 - Droits européens	O	9	9	214-1-31	Droit du marché intérieur	O	3	3	18										E1	E2
						214-1-32	Droit européen des droits de l'homme	O	3	3	21										E1	E2
						214-1-33	Droit administratif européen	O	3	3	12										O1	O2
	U.E. Mineure Spécialité	214-1-7 - Mineure : Action publique	O	6	6	214-1-71	Sociologie de l'action publique	O	2	2	21										E1	E2
						214-1-72	Droit de la fonction publique	O	2	2	21										O1	O2
						214-1-73	Action publique et environnement	O	2	2	12										PR	(vide)
	U.E. Transversale	214-1-0 - Unités transversales	O	3	3	214-1-01	LV1 Anglais	C	2	2		24									CCI	(vide)
						214-1-02	Projet et valorisation de la recherche	O	1	1				30							PR	(vide)
						214-1-03	LV1 Allemand	C	2	2		24									CCI	(vide)
						214-1-04	LV1 Espagnol	C	2	2		24									CCI	(vide)
2	U.E. Majeure	214-2-1 - Collectivités territoriales 1	O	6	6	214-2-11	Droit des collectivités territoriales	O	3	3	24										CC	E2
						214-2-12	Droit de l'urbanisme	O	3	3	24										CC	O2
		214-2-2 - Aménagement des territoires	O	5	5	214-2-21	Politiques territoriales	O	3	3	24										CC	O2
						214-2-22	Management des projets territoriaux	O	1	1	12										CC	O2
						214-2-23	Société civile et environnement	O	1	1	12										CC	O2
	U.E. Mineure Spécialité	214-2-7 - Mineure : Action publique	O	6	6	214-2-71	Droit du tourisme et du patrimoine culturel	O	1	1	12										O1	O2
						214-2-72	L'homme et son environnement : une introduction historique au droit public	O	1	1	12										E1	E2
						214-2-73	Changements globaux	O	4	4				27	9						PR	(vide)
	U.E. Transversale	214-2-0 - Unités transversales	O	3	3	214-2-01	LV1 Anglais	C	2	2		24									CCI	(vide)
						214-2-02	LV1 Espagnol	C	2	2		24									CCI	(vide)
						214-2-03	LV1 Allemand	C	2	2		24									CCI	(vide)
						214-2-04	Projets et valorisation de la recherche	O	1	1				25,5							PR	(vide)
		214-2-0-S - Professionnalisation	O	10	10	214-2-06	Mémoire	C	10	10			12				1				PR	(vide)
						214-2-05-STAG	Stage (6 semaines)	C	10	10			12			1				210	PR	(vide)
3	U.E. Majeure	214-3-1 - Collectivités territoriales 2	O	7	7	214-3-11	Intercommunalité et gestion locale	O	3	3	18										E1	O2
						214-3-12	Contrats domaniaux	O	3	3	18										O1	O2
						214-3-13	Préparation aux concours administratifs	O	1	1			6								PR	(vide)
		214-3-2 - Droit de l'environnement	O	7	7	214-3-21	Droit de l'environnement approfondi	O	3	3	24										CC	O2
						214-3-22	Droit du littoral et des ports	O	2	2	18										E1	O2
						214-3-23	Pratiques professionnelles du droit de l'environnement	O	2	2	18										PR	(vide)
		214-3-3 - Aménagement du territoire	O	6	6	214-3-31	Contentieux de l'aménagement	O	2	2	15										E1	E2
						214-3-32	Aménagement et concertation	O	2	2	12										PR	O2
						214-3-33	Urbanisme et développement durable	O	2	2	15										CC	O2
	U.E. Mineure Spécialité	214-3-7 - Mineure : Politiques et instruments du développement territorial	O	6	6	214-3-71	Politiques de transition écologique	O	2	2	12										E1	O2
						214-3-72	Politique de cohésion	O	2	2	12										PR	(vide)
						214-3-73	SIG pour juristes	O	2	2	3		12								PR	(vide)
	U.E. Transversale	214-3-0 - Unités transversales	O	4	4	214-3-01	LV1 Anglais	C	2	2		24									CCI	(vide)
4	U.E. Mineure Spécialité	214-4-7 - Mineure : Action financière des administrations	O	6	6	214-4-71	Marchés publics	O	3	1	18										E1	E2
						214-4-72	Fiscalité locale	O	3	1	18										O1	O2
	U.E. Transversale	214-4-0 - Professionnalisation	O	24	24	214-4-01-STAG	Stage (16 semaines)	C	24	24			3					1		560	PR	(vide)
						214-4-02	Mémoire	C	24	24								1			PR	(vide)
						214-4-03	Mission en entreprise (Alternants)	C	24	24									1	66	PR	(vide)

Master Droit public parcours Collectivités territoriales, environnement et littoral (Sherbrooke)

Semestre	UE Qualité	UE Code & UE Libellé	UE à Choix (O/C/F)	UE Crédits	UE Coeff	EC Code	EC Libellé	EC à Choix (O/C/F)	Crédits	EC Coeff	CM 200	TD 24	TD 40	TEA 10	ESM03 1	Contrôle de Session 1	Connaissance Session 2
1	U.E. Transversale	214-1-0-UDS - Semestre d'échange - Université de Sherbrooke	O	30	1	214-1-01-UDS	Semestre d'échange - Université de Sherbrooke	O	30	1	0					(vide)	(vide)
2	U.E. Transversale	214-2-0-UDS - Semestre d'échange - Université de Sherbrooke	O	30	1	214-2-01-UDS	Semestre d'échange - Université de Sherbrooke	O	30	1	0					(vide)	(vide)
3	U.E. Majeure	214-3-1 - Collectivités territoriales 2	O	7	7	214-3-11	Intercommunalité et gestion locale	O	3	3	18					E1	O2
						214-3-12	Contrats domaniaux	O	3	3	18					O1	O2
						214-3-13	Préparation aux concours administratifs	O	1	1			6			PR	(vide)
		214-3-2 - Droit de l'environnement	O	7	7	214-3-21	Droit de l'environnement approfondi	O	3	3	24					CC	O2
						214-3-22	Droit du littoral et des ports	O	2	2	18					E1	O2
						214-3-23	Pratiques professionnelles du droit de l'environnement	O	2	2	18					PR	(vide)
		214-3-3 - Aménagement du territoire	O	6	6	214-3-31	Contentieux de l'aménagement	O	2	2	15					E1	E2
						214-3-32	Aménagement et concertation	O	2	2	12					PR	O2
						214-3-33	Urbanisme et développement durable	O	2	2	15					CC	O2
	U.E. Mineure Spécialité	214-3-7 - Mineure : Politiques et instruments du développement territorial	O	6	6	214-3-71	Politiques de transition écologique	O	2	2	12					E1	O2
						214-3-72	Politique de cohésion	O	2	2	12					PR	(vide)
						214-3-73	SIG pour juristes	O	2	2	3		12			PR	(vide)
	U.E. Transversale	214-3-0 - Unités transversales	O	4	4	214-3-01	LV1 Anglais	C	2	2		24				CCI	(vide)
						214-3-02	Projets et valorisation de la recherche	O	2	2				42		PR	(vide)
						214-3-03	LV1 Allemand	C	2	2		24				CCI	(vide)
						214-3-04	LV1 Espagnol	C	2	2		24				CCI	(vide)
4	U.E. Mineure Spécialité	214-4-7 - Mineure : Action financière des administrations	O	6	6	214-4-71	Marchés publics	O	3	1	18					E1	E2
						214-4-72	Fiscalité locale	O	3	1	18					O1	O2
	U.E. Transversale	214-4-0-UDS - Unités transversales - Sherbrooke	O	24	1	214-4-02-UDS	Mémoire	O	24	1					1	PR	(vide)